



OBJET : CHARTE DU GRIMPEUR

S'engager dans une voie d'escalade est un choix libre et volontaire.

En s'engageant dans une voie d'escalade, chaque grimpeur, et en particulier le premier de cordée, reste, dans tous les cas, individuellement responsable de sa propre sécurité et de celle de sa cordée, qu'elle soit équipée à demeure ou non.

Il doit donc :

1. s'assurer que la difficulté et l'engagement de la voie correspondent à son niveau ainsi qu'aux capacités de son second de cordée ;
2. s'assurer, au moins visuellement, que l'équipement sécuritaire en place est suffisant en quantité et en qualité, compte tenu de son propre niveau et de l'estimation qu'il fait de ses propres risques de chute et des conséquences éventuelles de celle-ci ;
3. savoir reconnaître un ancrage vétuste ou inapproprié et en cas de doute prendre les mesures adéquates ;
4. tenir compte du caractère naturel et évolutif du rocher (facteurs d'érosion naturels) et adapter son escalade en conséquence, que ce soit au niveau des prises qui peuvent être instables ou même casser ou au niveau de la présence de végétation qui peut augmenter le risque de glissade ;
5. tenir compte des conditions météorologiques du moment ;
6. connaître les notions théoriques de facteur chute, force choc et effet poulie pour mieux apprécier les risques encourus ;
7. connaître les limites et maîtriser l'utilisation de son propre équipement de sécurité.

Des activités organisées par le CAB ou ses cercles peuvent permettre aux grimpeurs d'acquérir ces connaissances de base, indispensables à toute pratique autonome de l'escalade.

Le Club Alpin Belge